

**REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIORS
DISTRICT ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL
SAISON 2015/2016**

Article 1: ENGAGEMENTS

Les engagements accompagnés des droits doivent parvenir à la ligue pour le 1 juillet dernier délai. Après cette date les droits d'engagements sont doublés. Après le 10 juillet plus aucun engagement ne sera pris en considération hormis pour la dernière division de district en fonction des places vacantes.

Un club ne s'engageant pas en championnat ne peut participer à aucune coupe quelle qu'en soit le niveau.

Un club ou une équipe ne s'engageant pas dans le championnat ou ne le disputant pas après s'y être engagé sera rétrogradé en dernière division de district la saison suivante.

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la ligue et du district.

Les montants des droits d'engagement par équipe sont fixés par les règlements LBF.

Article 2: REPARTITION PAR NIVEAU

- D1 District : 5 groupes de 12 équipes

- D2 District : 9 groupes de 12 équipes

- D3 District : 10 groupes de 12 équipes

- D4 District : 10 groupes de 10 équipes en 1^{ère} phase, 8 groupes de 12 équipes en 2^{ème} phase

- D5 District : 10 groupes de 10 équipes en 1^{ère} phase, à déterminer en 2^{ème} phase selon engagements

A l'intérieur de chaque groupe des différentes divisions les équipes se rencontrent en matchs aller-retour, sauf pour la D4 et la D5 où la compétition se déroule en deux phases par aller simple.

Article 3: CALENDRIER

Les dispositions de l'article 3 du règlement LBF sont applicables dans leur intégralité.

Indisponibilité de terrain : Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé par la perte du match. Tel est le cas notamment pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire (Privé ou municipal) si l'arbitre déclare ce terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ou aux vestiaires.

Article 4: ORGANISATION DE MATCH.

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons sous peine de perte du match.

a) Terrain :

- Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré.

- Il en va de même pour les matches remis ou donné à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.

- Les dimensions et catégories de classement des terrains sont fixées par l'article 4 du règlement L.B.F

- Les clubs opérant ou accédant au championnat de Ligue devront obligatoirement avoir la jouissance d'un terrain classé. Pour les accédants et dans certaines autres circonstances exceptionnelles des dérogations pourront être accordées.

- Les matches de District doivent se dérouler sur des terrains classés catégorie 6 minimum.

(Dimension minimum du terrain = 100X60)

- Les matches de District quelque soit la division peuvent se dérouler sur Terrain gazonné, synthétique ou stabilisé.

- Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement.

- Les clubs appelés à utiliser des terrains synthétiques classés, devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre.

Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique aura match perdu par pénalité.

Dans les 2 cas ci-dessous, le préavis ne sera pas nécessaire :

- Pour les compétitions de district de jeunes.
- Pour les cas de force majeure de dernière minute. (Notamment intempéries).

b) Horaires des rencontres.

- Heure des matches : 15H30 match principal et 13H30 en cas de lever de rideau. (15h et 13h00 du 1 novembre au 15 février inclus)

Seuls les horaires indiqués sur le site du District ou Footclubs sont considérés comme officiels. Pour toutes modifications d'horaire, de jour, à ce calendrier, l'accord du club adverse est obligatoire. (Hormis les rectificatifs au calendrier officialisés par le district et notifiés aux clubs)

c) Délégué de match – Bancs de touche.

- Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) : 3 dirigeants et éducateurs licenciés et les 3 remplaçants de chaque club. Le club recevant devra désigner un délégué de match qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

d) Couleurs des maillots :

Si les couleurs des deux équipes prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toute éventualité et, notamment à la demande de l'arbitre, le club visité doit avoir à la disposition de l'équipe visiteuse, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur opposée à la sienne, qu'il prêtera aux joueurs de l'équipe visiteuse.

e) Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du District.

- En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (*1^{er}*) ou arbitre de club (*2^{ème}*) présent sur le terrain aura priorité pour le remplacer.
- En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club » une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.
- Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.
- Les frais (déplacement et préparation) des arbitres et arbitres assistants seront supportés pour moitié par chaque club en présence, et devront être réglés avant le début du match. Ils sont décomptés de Mairie à Mairie (aller + retour). Le montant de ces frais doit être inscrit sur la feuille de match.
- En D5, un joueur remplaçant peut occuper la fonction d'arbitre-assistant pendant une mi-temps. (Disposition votée en AG de District le 24/08/2012).

Article 5: DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS

Les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements généraux et LBF sont intégralement applicables.

A) Rappel des principales dispositions

1 - Nombre de joueurs mutés : 6 dont maxi deux hors période normale

Ce nombre pouvant être diminué en fonction de la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Seule la situation du club au 01 juin fait foi pour la saison suivante. Les clubs ayant un ou des arbitres en plus du nombre imposé par le statut peuvent bénéficier d'un muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix. La liste des clubs bénéficiant de cette disposition paraît sur le site du District avant le début des compétitions et mentionne l'équipe bénéficiant de ce muté supplémentaire.

En D5, le nombre de joueurs mutés autorisés à participer est fixé à 6 par équipe quelle que soit la période de mutation (Décision votée en AG de District le 24/08/2012).

2 - Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas.

Aucun joueur ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe ne joue un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24 H suivantes (sauf cas de match à rejouer).

Lors des 5 derniers matchs de la saison les dispositions ci-dessus restent applicables avec en plus les restrictions suivantes :

- Maximum 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat en équipes supérieures au cours de la saison.
(Total des matches réalisés dans l'ensemble des équipes supérieures en championnat)
- Un joueur ayant joué plus de 10 matches dans une équipe supérieure ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure.
(Il compte bien sur dans les 3 joueurs maxi autorisés)

Match remis Un match "remis" est une rencontre qui n'a pu avoir un commencement d'exécution à la date initiale à laquelle elle était fixée ou qui a été arrêté par l'arbitre suite à intempéries.

En cas de match(s) remis, c'est la nouvelle date fixée pour le(s) match(s) qui intervient pour la qualification des joueurs.

Un match remis compte dans le décompte des 5 derniers matches de la saison. Puisque la nouvelle date fixée devient la nouvelle date officielle de la rencontre.

Match à rejouer :

Pour les matches donnés à rejouer seuls les joueurs qualifiés à la première date de la rencontre sont qualifiés pour participer, à l'exception des joueurs ayant joués en équipe supérieure à cette date si cette équipe ne joue pas le jour ou le match a été donné à rejouer.

Les joueurs suspendus à la date initiale de la rencontre ne peuvent également participer.

Qualification (Licence)

Le joueur est qualifié 4 jours francs après la date d'enregistrement de la licence.

Pour participer à une rencontre le joueur doit :

- Avoir une licence validée

En cas d'absence de licence le joueur peut participer à la rencontre en présentant :

- Une pièce d'identité officielle + Certificat médical
- Une pièce d'identité non officielle (1) + Certificat médical

(1) Si des réserves sont posées l'arbitre conserve cette pièce, si le joueur refuse de laisser cette pièce l'arbitre interdit au joueur de participer

En aucun cas un joueur non licencié ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

Amende pour absence de licence : 3,79 € par licence manquante (amende doublée à chaque récidive)

Le comité directeur se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur toutes les rencontres qu'il organise.

Article 6: POLICE DU TERRAIN

Le club recevant est chargé de la police du terrain et tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, soit de l'attitude incorrecte des joueurs ou de celle du public.

Les clubs visiteurs sont de même tenus responsables du comportement de leurs joueurs, accompagnateurs et supporters.

Toute infraction à la police de terrains sera jugée par la commission compétente du District et pourra entraîner: Une suspension des joueurs fautifs, la perte du match, un retrait de points voire la mise hors compétition de l'équipe fautive.

Article 7: FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN

1• Forfait

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement championnat LBF une équipe sera déclarée forfait dans les cas suivants :

- Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre.
- Moins de 8 joueurs pour débiter la rencontre.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage.

Toutefois, lorsqu'un club ne pourra présenter son équipe sur le terrain, par suite d'un accident de véhicule de transport, ou de toute autre raison majeure dûment constatée, alors qu'il aurait pris toutes dispositions pour arriver en temps utile au lieu de la rencontre, la commission compétente décidera s'il y a lieu de faire jouer le match à une date qu'elle fixera.

Forfait partiel dans une poule de championnat

Une équipe refusant de disputer les matches aller-retour l'opposant à une autre équipe, pourra être déclarée forfait général et sera rétrogradée dans la division inférieure, sur décision du Comité de Direction du District, après proposition de la commission compétente.

Il en sera de même pour toute équipe ayant perdu quatre matches par forfait.

En D5 district, une équipe ayant perdu 4 matches par forfait peut continuer à disputer les matches restant de championnat, afin de permettre aux autres équipes du groupe de jouer régulièrement et aux joueurs de cette équipe de continuer à pratiquer. Les résultats de cette équipe seront annulés en fin de saison.

En cas de forfait général durant la poule aller, tous les résultats de championnat obtenus depuis le début de la saison seront annulés.

En cas de forfait général durant la poule retour, tous les résultats obtenus en championnat pendant la poule aller seront conservés.

Une équipe déclarant forfait ne pourra disputer un autre match le jour où elle devait prendre part à un match de championnat.

Le forfait d'une équipe entraîne celui des équipes inférieures de la même catégorie pour les matches devant se disputer le même jour.

Matches perdus par pénalité

Une équipe qui aura quatre matches perdus par pénalité sera mise hors compétition.

(Dispositions votées en AG de District de Juin 2007)

Une équipe hors compétition = Tous les matches et résultats de cette équipe depuis le début de la saison sont annulés. Cette équipe sera classée dernière du groupe et descendra donc dans la division inférieure.

2• Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme inconvenante et sera déclaré forfait sur le terrain; les joueurs et le club seront passibles de sanctions en dehors du match perdu par forfait. (Suspension de joueurs, retrait de points)

3- Pénalités financières

Amende pour forfait partiel : 16€ (Pas d'amende pour forfait partiel en D5 district)

Amende forfait général : (équivalent 4 forfaits partiels): 64€

Amende pour abandon terrain : 50€

Article 8: INTEMPERIES

A) Arrête municipal pris AVANT SAMEDI 10H

Le club Recevant doit adresser l'arrêté avant 10H au District-
Attention à ne pas se précipiter pour décommander les équipes :

La rencontre pourra se dérouler sur le terrain de l'adversaire si celui-ci peut l'accueillir (A.G. du District du 27 juin 2015).

Le district se réserve le droit de visiter le terrain.

Le club recevant est chargé de prévenir l'équipe adverse. Le district prévient l'arbitre.

En coupe le match est inversé.

B) Arrêté municipal pris APRES SAMEDI 10H

Les deux équipes et l'arbitre doivent se déplacer et être présentes au terrain à l'heure de la rencontre. La feuille de match est remplie.

L'arbitre désigné et un responsable (ou représentant) de la mairie prennent la décision après visite du terrain en présence des dirigeants des 2 équipes de jouer ou de ne pas jouer. En cas de désaccord le match n'aura pas lieu mais le jugement de l'arbitre sera consigné sur la feuille de match (feuille annexe). Après étude du dossier la commission pourra donner match perdu par pénalité.

Les clubs doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains stabilisés ou synthétique.

Article 9: RETOUR DE LA FEUILLE D'ARBITRAGE

La feuille de match DEVRA IMPÉRATIVEMENT être expédiée au siège du District dans un délai de 24H après la rencontre. (Cachet de la poste faisant foi). L'envoi en incombe à l'équipe recevante.

SANCTIONS : En cas de retard injustifié ou de défaut d'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 8,5€ indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission compétente notamment la perte du match en cas de non envoi dans un délai de 48h après rappel du district ou en cas de récidive.

Article 10: DISCIPLINE

Les Faits disciplinaires et de police des terrains sont jugés par la commission de discipline du district.

Les sanctions disciplinaires sont notifiées :

– pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matchs de suspension, par l'envoi de la décision sur l'espace personnel du licencié (Mon compte FFF) accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés (District, Ligue) ;

– pour les autres sanctions, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courriel, remise en mains propres...).

Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

Les sanctions sont également disponibles sur Footclubs.

Les décisions de la commission de discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 10 Jours à compter de la date de notification au club dans les formes prévues au règlement disciplinaires FFF. Article 10.

Les sanctions individuelles égales ou supérieures à 1 an, ainsi que les clubs sanctionnés d'une suspension ferme de terrain, de retrait ferme de points, de rétrogradation ou mise hors compétition doivent être interjetées devant la commission d'appel de ligue.

Les commissions d'appel (District ou Ligue) jugent en dernier ressort.

Article 11: REGLES DE CLASSEMENT

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1 Cotation par points (Match gagné 4pts, Match nul 2 pts, Match perdu 1 pt, forfait ou pénalité 0 pt)
- 2 Application des pénalités de points pour sanction disciplinaires (Voir article 12 du règlement championnat LBF).
- 3 Classement des équipes de 1 à 12. en cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :
 - a. - N° Equipe (1, 2, 3...)
 - b. - Goal average particulier (Le résultat des rencontres ayant opposé les équipes à égalité (1)
 - c. - Goal average général (Différence entre buts marqués et encaissés sur l'ensemble de la compétition)
 - d. - Meilleure attaque sur la compétition concernée
 - e. - Equipe ayant gagné le plus de matches de la compétition concernée
 - f. - Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
 - g. - Equipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de la compétition concernée
 - h. - Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du goal average particulier à plusieurs équipes.

Le goal average particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé les dites équipes entre elles selon règlement du championnat. Si à l'issue de ce mini championnat entre les équipes concernées, il subsistait des équipes encore à égalité il faut refaire le Goal average particulier entre celles-ci. Si toutes les équipes restent à égalité on passe au point c: c'est à dire goal average général.

Article 12: REGLE D'ACCESSION ET RETROGRADATION

1- Si exceptionnellement un groupe est composé de plus de 12 équipes il sera ramené à 12 la saison suivante.

2- Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places laissées libre par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires (prévues dans le tableau ci-dessous). La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions de l'article 13 seront appliquées.

3- Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division. Sauf dernière division de district ou ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents.

4 - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quelque soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipe forfait général dans le groupe. Dans ce cas les équipes devant descendre de part leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées forfait général. Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions de l'article 13.

5 – En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe **en position d'accéder**, elle est remplacée par la 1^o équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée 5^o du groupe. Si aucune des cinq premières équipes du groupe ne peut accéder la division sera complétée selon les dispositions de l'article 13.

6 – Pour les divisions ou la 2^o accession se fait par choix du meilleur 2^o (D1 et D2 par exemple), si ce 2^o ne peut accéder quelle qu'en soit la cause, l'accédant sera choisi parmi les autres 2^o (application article 13) .

7- En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

NOMBRE DE MONTEES ET DESCENTES PAR DIVISION

	MONTEES	DESCENTES
D1	Equipes classées 1 ^o - Plus Les 2 meilleurs 2 ^o Soit 7 montées en ligue	Equipes classées : 10 ^o - 11 ^o - 12 ^o Soit 15 descentes en D2
D2	Equipes classées 1 ^o et les 6 meilleurs 2 ^o (a)	Les Equipes classées 11 ^o et 12 ^o + les 2 moins bons 10 ^o (b)
D3	2 accessions par groupe	Equipes classées : 11 ^o - 12 ^o
D4	2 accessions par groupe	En fonction des engagements de 2 ^{ème} phase
D5	En fonction des engagements de 2 ^{ème} phase	

MONTEES ET DESCENTES EN D4 et D5 EN FIN DE 1^{ère} PHASE

Descentes de D4 = équipes classées 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème}

Accessions de D5 = équipes classées 1^{ère} et 2^{ème}.

(a) En cas de descentes de PH supérieures au nombre de montées de D1, cette division devient excédentaire de ce fait pour ajuster le nombre d'équipes en D1 : Le nombre des meilleurs 2^o accédant peut donc évoluer à la baisse

(b) En fonction du nombre de descentes de Ligue vers la D1, et donc du nombre de montée de la D2 vers la D1 - Voir(a) - Le nombre d'équipes en D2 (108) est régulé en ajustant le nombre des descentes des moins bons 10^o. Celui peut donc évoluer.

Les équipes de D1 ne pourront accéder en ligue que sous réserve d'avoir au minimum 1 équipe de foot à 11 ou 2 équipes de foot réduit.

Les équipes de D2 ne pourront accéder en D1 que sous réserve d'avoir

Soit un minimum de 10 licenciés jeunes pratiquants en dehors des catégories U18 et U19

Soit une équipe de foot A 11 engagée et participant aux championnats U19 ou U17 ou U15.

Le comité de direction du District pourra accorder des dérogations notamment aux clubs situés dans une commune de faible importance dont l'indice de rayonnement démographique est dû à la situation géographique de la localité ou de la ville. (Siège du club)

Les clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la 3^{ème} année et plus (situation au 1^{er} juin 2013) ne pourront accéder (Article 55 du Statut Régional de L'Arbitrage).

Article 13: DIVISION DEFICITAIRE OU EXCEDENTAIRE (Ou comment départager des équipes de groupes différents)

En fonction des descentes de ligue vers le District, de non engagement d'équipes, de fusion, de forfait général..., chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

Division excédentaire	Division déficitaire
D1 : Diminution du nombre Accession 2nd de D2	D1 : Accession supplémentaire de 2nd de D2
D2 : Descente supplémentaires de 10^{ème} de D2	D2 : Diminution des descentes de 10^{èmes} de D2
Autres : Descente supplémentaire de moins bon 10^{ème}	Autres : Accession supplémentaire de la division inférieure

MONTEES SUPPLEMENTAIRES (Ou meilleur 2^o de D1 et D2 par exemple)	DESCENTES SUPPLEMENTAIRES (Ou Moins bon 10^o de D2 par exemple)
1- Priorité équipe 1 puis 2	1- Dans l'ordre Equipe 5,4,3,2,1.
2- Plus fort coefficient Nombre point / Nombre match	2- Plus faible coefficient Nombre point / Nombre match
3- Goal average général	3- plus faible Goal average général
4- Meilleure attaque	4- Moins bonne attaque
5- Equipe ayant eu le moins d'expulsés dans la compétition	5- Equipe ayant eu le plus d'expulsés dans la compétition
6- Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition	6- Equipe ayant eu le plus d'avertissements dans la compétition

Article 14: CHAMPIONS DE DIVISION

Les champions de divisions seront déterminés selon critères ci-dessous et récompensés lors de l'assemblée générale du District.

- Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matches joués. (parmi les équipes classées 1°)
- Plus grand nombre de victoires
- Moins grand nombre de défaites
- Meilleure attaque
- Meilleure défense

Article 15: CAS NON PREVUS AU REGLEMENT

Pour tous les cas non prévus à ce règlement il sera fait application des dispositions prévues aux règlements LBF et règlements généraux FFF.

ST GREGOIRE le 01/08/2015

Le Président du District

Philippe LE YONDRE